

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN



*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

## **4ème SPRINT-CAR DE ST VINCENT DES LANDES 15-16-17 SEPTEMBRE 2023**

*Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.*

*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'ASA AUTO-CROSS DE L'OUEST organise les 15-16-17 septembre 2023 avec le concours de ECURIE CROSS OUEST une compétition automobile nationale de camion-cross intitulée : **4<sup>ème</sup> Sprint-car de Saint Vincent des Landes.**

Cette compétition compte pour :

- Championnat de la ligue régionale Bretagne Pays de la Loire.
- Championnat ACO.
- Challenge Ouest 2023.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le **6 JUILLET 2023** sous le numéro **38** . et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro **509** en date du **17 07 2023**

#### **1.1P. OFFICIELS**

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

Observateur de la FFSA	<b>VALEAU Didier, licence : 10270</b>
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<b>GASCARD Patrick, licence : 162732</b>
Membres du Collège	<b>BRIGARDIS Henri, licence : 205583</b> <b>MARTIN Mado, licence : 207487</b>
Secrétaire Direction de course	<b>VALEAU Nicole, licence : 176665</b>
Directeur de Course	<b>CENTIMES Gérard, licence : 31211</b>

Directeur(s) de Course adjoint(s)	BEAL Luc, licence : 9660
Adjoints à la Direction de Course Départ : Arrivée :	GOURDON Joseph, licence : 8938 RICHARD Jean-Paul, licence : 25006 CHOUIDEN Yves, licence : 41554
Commissaires Techniques Responsable	RICHARD Yves, licence : 4953
Commissaires Techniques	TENA Emile, licence : 124058 BOUGAULT Michel, licence : 42903 BROUSSE Guy, licence : 48007 AMOSSE Philippe, licence : 12734
Chargés des relations avec les concurrents	PECHON Jean-Marc, licence : 2527 CERISIER Patrick, licence : 189022 HARDOU Jean-Jacques, licence : 213720
Chronométrateur responsable	MOREAU Joel, licence : 176841
Chronométrateurs	MARTINEAU Freddy, licence : 12279 MOYON Roselyne, licence : 231444 MILLOT Claude, licence : 148448 HAMON Stéphanie, licence : 316047
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	PUCEL Sylvain
Médecin Chef	HOURDIN Nicolas, licence : 253579 PELUCHON Tanguy, licence : 305202
Responsable Sécurité	PUCEL Sylvain
Responsable du service presse	PUCEL Sylvain
Juges de Faits Speaker	Chef de commissaire MOISDON Julien PERRAIS Aymeric

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA auto-cross de l'ouest et l'organisateur technique est Ecurie Cross Ouest.

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du VISA
Clôture des engagements	<b>13 .SEPTEMBRE.2023</b> à minuit

Publication de la liste des engagés	13.09.2023 à partir de 18h sur le site de l'ASA.
Date et lieu de la compétition	15-16-17 septembre 2023 Circuit Bernard SEILLER au lieu-dit la Bouvais à ST VINCENT DES LANDES ( 44590)
Vérifications	15.09.2023 de 17h30 à 21h00
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	15.09.2023, 18h30 à la tour de contrôle.
Briefing oral le samedi 16 sept à 7h30	7h30 à la tour de contrôle
Horaire des essais chronométrés	Samedi 16 septembre 2023 à partir de 10h15.
Horaire de la course	Samedi 16 septembre 2023 à partir de 13h30. Dimanche 17 septembre 2023 à partir de 10h15-19h00
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale.
Remise des prix	Après chaque finale.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 15 septembre 17h30 à 21h00. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 07.09.2023 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant : **Madame EON Christelle : 06.81.57.17.59.**

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

**Madame EON Christelle, 24 Rue de la poste, 44520 ISSE.**

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 06.09.2023 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 140 € sans la publicité facultative de l'organisateur.
- Date de clôture des engagements
- La date limite d'engagements est fixée au Mercredi précédant la compétition( cachet de la poste faisant foi).
- Le montant des droits d'engagement est fixé à 140€ jusqu'au Mercredi de la semaine avant la compétition et 190€ le Mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint-girls. Au sein d'une même compétition, un pilote pourra s'engager dans deux divisions avec deux voitures différentes sauf cas étudié par le collège des commissaires sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA :

- Super-sprint : 45 véhicules
- Sprint-girl : 30 véhicules
- Maxi-sprint : 30 véhicules
- Junior-sprint : 30 véhicules.

### 4.4P. NUMEROS

Les numéros ne sont pas fournis par l'organisateur.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

**Le 4ème sprint-car de Saint Vincent des Landes, se déroulera sur le circuit de Bernard SEILLER, la bouvais, 44590 SAINT VINCENT DES LANDES.**

Il est long de 904 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA :

- Pour le tracé du tour principal camion de 904 mètre sous le numéro : 4412210472 CC Nat 0904
- Pour le tracé principal et pour le tour alternatif camion de 967 mètres sous le numéro : 44 12 21 0472 AC Nat 0967.
- 

L'accès au circuit se fait par SAINT VINCENT DES LANDES, le circuit est situé à 1 km de ST VINCENT DES LANDES qui est situé à 12 km de CHATEAUBRIANT par la RN 171.

### 6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé dans le parc pilotes à proximité de la pré-grilles. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon numérique Whatsapp ( application de messagerie instantanée).

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront disponibles de façon virtuelle sur l'application ITS Résult.

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel , l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents. **Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : Mr PUCEL Sylvain, organisateur : 06.08.50.45.28.**

#### **6.9P. PREVENTION INCENDIE**

Chaque concurrent devra disposer d'au moins deux extincteurs de 6KG type ABC.

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

#### **Vendredi 15 septembre 2023 :**

Vérifications administratives : Vendredi 15 septembre 2023 de 17h30 à 21h00.

1ère réunion du collège : Vendredi 15 septembre 2023 à 18h30 à tour de contrôle.

#### **Samedi 16 septembre 2023 :**

Essais chronométrés : à partir de 10h15

Manche A : à partir de 13h30 sur 5 tours.

Manche B : à partir de 16h15, sur 5 tours.

#### **Dimanche 17 septembre 2023 :**

Manche C : à partir de 10h15 sur 5 tours.

1/2 Finales : à partir de 14h50 sur 6 tours.

Finales : à partir de 17h00 sur 7 tours.

***Sous réserve de faits ou arrêts de course, les pilotes y seront avisés par le chargé de relations avec les concurrents et par affichage au tableau officiel.***

#### **7.2P. BRIEFING**

Le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.

**7.3.1** La pôle position est fixée à gauche.

#### **7.6P. PARC FERME FINAL**

Selon règlement spécifique de chaque discipline.

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

### **ARTICLE 10. PRIX**

Une remise des prix peut être organisée à l'issue de chaque finale.

La nature des prix, est laissée à la discrétion des organisateurs.

Le podium de remise des coupes se fera en dehors de la piste pour permettre le déroulement de la finale suivante.

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 9.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2/poste/poudre/6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 25 dont 2 minimums par poste.

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui.

## DIVERS

**Une bâche au sol d'au moins 5 m X 4 m devra être mise en dessous des camions-cross pendant tout le meeting.**

**Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants ( huile, hydrocarbures, pièces).**

**En doublure de la compétition principale, il sera organisé une compétition de camion-cross :**

***4ème CAMION-CROSS DE SAINT VINCENT DES LANDES.***

Les articles non repris dans ce règlement sont identiques aux articles de la compétition annexe.